



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-187

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-006 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2017-115 AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (2 pages)

Page 3

R32-2017-08-08-001 - Arrêté DOS-SDPerQual-PDSB-2017-175 portant abrogation de l'arrêté D-PRPS-MS-GDG n°2014-304 du 18 aout 2014 de l'ARS Picardie autorisant Mme Nathalie Lemaire - Claris et Monsier Elie Lemaire, représentants légaux de la SNC Pharmacie LEMAIS CLARIS, exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 229, rue de Cagny à Amiens (80090), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 6

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-006

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2017-115

AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
CHIRURGIE ESTHETIQUE
SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER DE
ROUBAIX

ARRÊTÉ

DOS-SDES-AUT-N°2017-115

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE ESTHÉTIQUE
SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à R.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier de Roubaix, reconnue complète le 18 avril 2017, visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er - Le renouvellement de l'autorisation prévue par l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique est accordé au centre hospitalier de Roubaix pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique.

Article 2 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'échéance de la précédente autorisation, **soit jusqu'au 13 décembre 2022.**

Article 3 - Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du Directeur Général de l'ARS sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 - Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.


Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

07 AOUT 2017

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-08-001

Arrêté DOS-SDPerQual-PDSB-2017-175 portant abrogation de l'arrêté D-PRPS-MS-GDG n°2014-304 du 18 aout 2014 de l'ARS Picardie autorisant Mme Nathalie Lemaire - Claris et Monsieur Elie Lemaire, représentants légaux de la SNC Pharmacie LEMAIS CLARIS, exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 229, rue de Cagny à Amiens (80090), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017- 175 portant abrogation de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014 – 304 du 18 août 2014 de l'ARS Picardie autorisant Madame Nathalie LEMAIRE – CLARIS et Monsieur Elie LEMAIRE, représentants légaux de la SNC Pharmacie LEMAIRE CLARIS, exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 229, rue de Cagny à Amiens (80090), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

La directrice générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1111-8, L. 4241-1, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41, R. 1111-9 et suivants, R. 4235-48, R. 5125-9 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique et notamment l'article 19 ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie D-PRPS-MS-GDR n° 2014 – 304 du 18 août 2014 autorisant Madame Nathalie LEMAIRE – CLARIS et Monsieur Elie LEMAIRE, représentants légaux de la SNC Pharmacie LEMAIRE CLARIS, exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 229, rue de Cagny à AMIENS (80090), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse suivante : www.pharmacielemaire.pharmavie.fr ;

Vu la lettre du 28 février 2017 de Madame Nathalie LEMAIRE - CLARIS, pharmacien titulaire, pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite avec Monsieur Elie LEMAIRE sous forme de SNC au 229, rue de Cagny à AMIENS (80090), par laquelle elle informe l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, avoir cessé l'activité de vente en ligne de médicaments sur le site www.pharmacielemaire.pharmavie.fr, et avoir renoncé à l'autorisation accordée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie D-PRPS-MS-GDR n° 2014 – 304 du 18 août 2014 ;

Considérant, par conséquent, que l'autorisation, accordée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie D-PRPS-MS-GDR n° 2014 – 304 du 18 août 2014 autorisant Madame Nathalie LEMAIRE – CLARIS et Monsieur Elie LEMAIRE, représentants légaux de la SNC Pharmacie LEMAIRE CLARIS, exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 229, rue de Cagny à AMIENS (80090), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse suivante : www.pharmacielemaire.pharmavie.fr, est abrogée.

ARRETE

Article 1er – Est abrogée l'autorisation, accordée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie D-PRPS-MS-GDR n° 2014 – 304 du 18 août 2014 autorisant Madame Nathalie LEMAIRE – CLARIS et Monsieur Elie LEMAIRE, représentants légaux de la SNC Pharmacie LEMAIRE CLARIS, exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 229, rue de Cagny à AMIENS (80090), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse suivante : www.pharmacielemaire.pharmavie.fr.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Madame Nathalie LEMAIRE – CLARIS et Monsieur Elie LEMAIRE, pharmaciens titulaires, de l'officine de pharmacie qu'ils exploitent sous forme de SNC au 229, rue de Cagny à AMIENS (80090).

Fait à Lille, le 8 - AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS